



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 19 Octobre 2023

Procès-verbal N°06

Président : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ – Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°21*MATCH N°27228474 : SUD ASTARAC SEISSAN / S.C. SAINT CLAR – Coupe du Gers Jeff AUCOURT - District 1/16^{ème} de Finale - Journée 2 du 13/10/2023
Match arrêté

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel qui a mentionné avoir arrêté la rencontre à la 15^{ème} minute de jeu au motif que l'équipe du S.C. SAINT CLAR présentait à cet instant de la partie moins de 8 joueurs sur le terrain.

Le score étant de 2 à 0 en faveur de SUD ASTARAC SEISSAN au moment de l'arrêt du match.

L'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise : « *si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- **Match perdu par pénalité au S.C. SAINT CLAR**
- **Porte le score de 3 buts à 0 but en faveur de SUD ASTARAC SEISSAN**
- **Dit le club de SUD ASTARAC SEISSAN qualifié pour la suite de la compétition**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.**

Amende : 35€ portés au débit du compte District **du S.C. SAINT CLAR (515925)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°22*MATCH N° 26515099* : A.S. MANCIET 2 / U.S. LECTOURE 2 – Challenge District - Poule C - Journée 2 du 14/10/2023.
Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance du courriel de l'A.S. MANCIET 2 reçu le 14-10-2023 à 11h32 déclarant forfait par manque d'effectifs, pour le match cité en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré **statue**:

- Match perdu par forfait à l'A.S. MANCIET 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. LECTOURE 2
- Dit l'équipe de l'U.S. LECTOURE 2 qualifiée pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°23*MATCH N° 27228408* : AUCH FOOTBALL 3 / VAL D'ARROS ADOUR– Coupe du Gers Jeff Aucourt - Tour de cadrage du 14/10/2023.

Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance du courriel du VAL D'ARROS ADOUR reçu le 13-10-2023 à 5h49 déclarant forfait par manque d'effectifs, pour le match cité en rubrique.

Par ces motifs

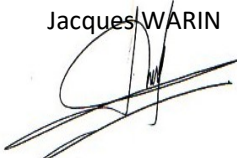
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré **statue** :

- Match perdu par forfait au club de VAL D'ARROS ADOUR
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'AUCH FOOTBALL 3
- Dit l'équipe d'AUCH FOOTBALL 3 qualifiée pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District du VAL D'ARROS ADOUR (542800)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

